

FICHE D'OBSERVATIONS

Exploitant : hameau des vigneron de Carcès		Site inspecté : cave du hameau des vigneron de Carcès	Date de l'inspection : 11/08/2020
N° 1	<p>Observation de l'Inspection:</p> <p>Je vous recommande de placer un bouchon vissé sur la bouteille de SO2 liquéfié vide, stockée en extérieur, sans que le flexible de service n'ait été retiré. Ces bouteilles n'étant pas dégazées, elles contiennent encore très probablement un résidu de SO2 à l'état gazeux.</p>	<p>Suites données :</p> <p>A vérifier lors de la prochaine inspection</p>	
	<p>Réponse de l'Exploitant:</p> <p>Les bouteilles vides en extérieur doivent être enlevées par notre fournisseur mais consigne a été donnée de remettre les bouchons.</p>		
N° 2	<p>Observation de l'Inspection:</p> <p>La convention de rejet doit être modifiée pour éviter de mentionner un rejet d'effluent limité à la période nocturne, alors que cette période de rejet est manifestement inopportune.</p>	<p>Suites données :</p> <p>A constater lors de la prochaine inspection</p>	
	<p>Réponse de l'Exploitant:</p> <p>La refonte de la convention pour intégrer cette modification est prévue après les vendanges (en octobre 2020)</p>		
N° 3	<p>Observation de l'Inspection:</p> <p>Les tableaux de suivi de l'autosurveillance analytique devraient aussi permettre de tracer les phases d'exploitation qui n'engendrent aucun rejet, afin de motiver l'absence de certaines analyses mensuelles</p>	<p>Suites données :</p> <p>L'inspection prend acte de cette modification</p>	
	<p>Réponse de l'Exploitant:</p> <p>Le tableau inclura un commentaire précisant les conditions de non rejet (raisons, durée)</p>		

N° 4	<p>Observation de l'Inspection:</p> <p>Les égouttures provoquées lors du remplissage des contenants de solution de soude doivent être recueillies dans une rétention de sol</p> <p>Réponse de l'Exploitant:</p> <p>Mise en place d'un bac de récupération</p>	<p>Suites données :</p> <p>A vérifier lors de la prochaine inspection</p>
N° 5	<p>Observation de l'Inspection:</p> <p>A tout hasard, je vous suggère de vérifier que les ouvertures d'entrée d'air du local anti bruit qui abrite les soufflantes sont suffisamment dimensionnées pour éviter une perte de charge excessive, et donc une diminution des débits d'aération dans le procédé d'épuration des effluents</p> <p>Réponse de l'Exploitant:</p> <p>Une note de calcul sera demandée au fournisseur</p>	<p>Suites données :</p> <p>A réaliser par l'exploitant, dans son propre intérêt</p>

FICHE DE CONSTATS

Exploitant : hameau des vigneron de Carcès		Site inspecté : cave du hameau des Vignerons de Carcès		Date de l'inspection : 11/08/2020
N° 1	Référentiel réglementaire contrôlé: art 3.1.4.3.2 de l'AP du 24/08/2015	Constat de l'Inspection: L'autosurveillance mensuelle n'est pas réalisée pour les paramètres NGL (Azote global) et Phosphore total (Ptotal), depuis le début de début 2019		Non conformité
	Réponse de l'Exploitant: L'autosurveillance inclura ces paramètres dès les prochaines analyses.			<p>Suites éventuelles</p> <p>Non conformité levée <input checked="" type="checkbox"/> Oui Non</p> <p>Proposition de mise en demeure <input type="checkbox"/> Oui Non</p> <p>Proposition d'arrêté complémentaire <input type="checkbox"/> Oui Non</p> <p>Commentaires : L'exploitant adressera directement à l'inspection les prochains résultats d'autosurveillance</p>
Non conformité soldée le :				
N° 2	Référentiel réglementaire contrôlé: art 3.1.4.3.2 de l'AP du 24/08/2015	Constat de l'Inspection: Les analyses d'autosurveillance mensuelle montrent que la concentration de l'effluent rejeté dépasse systématiquement les limites de qualité fixées pour les principaux paramètres caractéristiques, Matières en suspension(MES), DCO, DBO5, PT, NTK depuis le début de l'année 2019		Non conformité
	<p>Réponse de l'Exploitant :</p> <p>Il s'agit d'une dérive identifiée et le plan d'action suivant a été mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vidange des cuves et vérification des aérations : fait - Etude de l'impact des apports de soude provenant des détartrages : Une mesure des effluents de détartrage est faite, le détartrage des cuves est maintenant étalé - Mise en place d'une gestion amont du Ph : piquages et mise en place des sondes fait. La gestion du Ph amont sera en place pour les vendanges 2020 - Monitoring des débits des pompes d'alimentation pour assurer un fonctionnement régulier : débitmètres en place - Monitoring de la pompe à boues pour éviter des relargages de boues : débitmètre en place <p>L'objectif est de stabiliser le Ph des cuves de prétraitement et du bassin biologique pendant les vendanges, puis de renforcer l'efficacité biologique avec des apports d'activateurs. La situation doit être de retour à la normal pour la fin de l'année</p>			<p>Suites éventuelles</p> <p>Non conformité levée <input checked="" type="checkbox"/> Oui Non</p> <p>Proposition de mise en demeure <input type="checkbox"/> Oui Non</p> <p>Proposition d'arrêté complémentaire <input type="checkbox"/> Oui Non</p> <p>Commentaires : le retour à la conformité des rejets sera vérifié via la transmission des résultats et lors de la prochaine inspection</p>
Non conformité soldée le :				

N° 3	Référentiel réglementaire contrôlé: art 5.1.1.1 de l'AP du 22/01/	Constat de l'Inspection: Deux bouteilles d'anhydride sulfureux (SO2) liquéfié entreposées dans le local chimie ne sont pas munies d'un bouchon de sécurité vissé	Non conformité
	Réponse de l'Exploitant: Remise en place des bouchons de sécurité et demande faite auprès des salariés utilisateurs de veiller à leur bonne mise en place		Suites éventuelles Non conformité levée <input checked="" type="checkbox"/> Oui Non Proposition de mise en demeure <input type="checkbox"/> Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire <input type="checkbox"/> Oui Non Commentaires : A vérifier lors de la prochaine inspection
	Non conformité soldée le :		
N° 4	Référentiel réglementaire contrôlé: art 5.1.3 de l'AP du 24/08/2015	Constat de l'Inspection: Le local chimie contenant le stock de bouteilles de SO2 liquéfié ne comporte pas de système de désenfumage commandé depuis l'entrée du local	Non conformité
	Réponse de l'Exploitant: Rendez-vous pris après les vendanges avec les artisans afin de mettre en place le système de désenfumage		Suites éventuelles Non conformité levée <input checked="" type="checkbox"/> Oui Non Proposition de mise en demeure <input type="checkbox"/> Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire <input type="checkbox"/> Oui Non Commentaires : A vérifier lors de la prochaine inspection
	Non conformité soldée le :		
N° 5	Référentiel réglementaire contrôlé: art 5.1.5 de l'AP du 24/08/2015	Constat de l'Inspection: Le local chimie contenant les bouteilles de SO2 liquéfié n'est pas muni d'un détecteur de SO2	Non conformité
	Réponse de l'Exploitant: Mise en place d'un détecteur de SO2 après les vendanges		Suites éventuelles Non conformité levée <input checked="" type="checkbox"/> Oui Non Proposition de mise en demeure <input type="checkbox"/> Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire <input type="checkbox"/> Oui Non Commentaires : A vérifier lors de la prochaine inspection
	Non conformité soldée le :		